

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 010-5595/19/BM

■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Saint-Mitre les Remparts pour l'opération de réfection de l'extension de l'aire de stationnement de l'Europe sise avenue Charles de Gaulle MET 19/9949/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions combinées des lois n° 2004-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Toutefois, par convention de gestion n° FAG 187-3206/17/CM approuvée par délibération du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié à la commune de Saint Mitre les Remparts la gestion et l'exploitation de 5 aires de stationnement pour une durée d'un an, afin de finaliser l'ensemble des actes inhérents au transfert des moyens et des services. Cette convention a été prolongée d'une année supplémentaire par délibération du 18 octobre 2018 n° FAG 128-4584/18/CM

Dans le cadre de cette convention, et conformément aux articles 4, 5 de cette dernière, la Métropole peut confier à la commune, par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la réalisation de travaux d'aménagement.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019

Compte tenu de la détérioration de l'aire de stationnement nommée « Europe » d'une capacité de 28 places, sise avenue Charles De Gaulle, il s'avère nécessaire de procéder à la réfection du revêtement de cet équipement par la pose d'un enrobé de 5cm.

La réalisation de ces travaux s'étalera sur la période du premier semestre 2019.

Le coût de cette opération s'élève à 15 765 euros HT soit 18 918 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint Mitre les Remparts au titre de la compétence « aires et parcs de stationnement » n° 17/1381 approuvée par délibération FAG 196-3215/17/CM du 14 décembre 2017 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 21 mars 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.
- Qu'afin de finaliser les actes inhérents au transfert de compétence entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence, celle-ci a confié par convention de gestion en date du 14 décembre 2017, à la commune de Saint-Mitre les Remparts l'exercice de la compétence parcs et aires de stationnement.
- Que la réfection de l'aire de stationnement de « L'Europe » sise avenue Charles De Gaulle est nécessaire compte tenu de la détérioration de son revêtement.
- Qu'en égard à la convention de gestion sus visée et à son avenant de prolongation, la Métropole peut confier par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la réalisation de ces derniers à la commune de Saint-Mitre les Remparts.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint Mitre les Remparts concernant l'opération de réfection de l'aire de stationnement de « l'Europe » sise avenue Charles de Gaulle.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues du CT6, Section d'Investissement, AP n°081 « parking », opération n°2019610600 Programme 08 « GEI hors projets spécifiques – Nature 21728.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM